

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 5 mars 2026

Me Carolina Rinfret
Secrétaire de la Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4292-2025 – Enbridge Gaz Québec – Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) / RÉPLIQUE DU ROÉÉ AUX COMMENTAIRES D'EGQ SUR SA DEMANDE DE FRAIS INTÉRIMAIRES
(nd : 1001-172)

Chère consœur,

Le 11 février dernier, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) déposait sa demande de frais intérimaires dans le présent dossier.

Par la présente, il répond aux commentaires d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) datés du 23 février 2026 sur les demandes de frais des intervenants ([B-0055](#)).

D'emblée, le ROÉÉ fait valoir qu'il est essentiel de tenir compte du contexte dans lequel s'inscrivent les commentaires d'EGQ sur la demande de frais du ROÉÉ. En effet, dans ses commentaires sur les demandes d'intervention, EGQ demandait à la Régie de « rejeter la demande d'intervention du ROÉÉ », et subsidiairement, de confiner son intervention à un seul sujet ([B-0015](#), p. 4). EGQ demandait aussi à la Régie de plafonner les budgets à 20 000\$ par intervenant (*Id.*, p. 4). À la suite de la lettre détaillée du ROÉÉ en réponse aux commentaires d'EGQ ([C-ROÉÉ-0005](#)), par sa décision [D-2025-059](#), la Régie a accordé le statut d'intervenant au ROÉÉ, en lui demandant de se conformer à l'encadrement présenté dans cette décision (par. 14). La Régie a ainsi autorisé les sujets 1, 3 et 4 du ROÉÉ (par. 62, 64 et 65) et a refusé son sujet 2 sur la question des objectifs de réduction des GES (par. 63). La Régie a aussi rejeté la proposition d'EGQ de plafonner les budgets (par. 67), tout en indiquant qu'elle considérait les budgets de participation élevés et en commentant spécifiquement le nombre d'heures d'avocats budgétés par le ROÉÉ (par. 68 et 70).

Dans ce contexte, le ROÉÉ soumet qu'il n'y a pas lieu, à l'étape des demandes de frais, de remettre en doute l'étendue de l'intervention du ROÉÉ, ni la nature et l'importance

des sujets jugés pertinents par la Régie. Il ne saurait être question, comme EGQ semble le faire, d'adopter une approche réductrice quant à la « nature » et la « complexité » du présent dossier, surtout dans le contexte où il s'agit de demandes de paiement de frais intérimaires, sans le bénéfice d'une étude complète, en audience, de la demande et des preuves et argumentations de part et d'autre.

EGQ indique que les frais réclamés par le ROEE, « pour trois avocats, trois analystes et un coordonnateur », « dépasse substantiellement les ressources requises par tous les autres intervenants au dossier pour effectuer un travail de nature comparable » ([B-0055](#), p. 1).

Le ROEE précise que le nombre d'avocats et d'analystes impliqués n'a pas eu pour effet de doubler le travail accompli dans le dossier et n'est pas disproportionné dans les circonstances. L'identification de trois avocats dans la demande de frais du ROEE est principalement due à des changements dans l'équipe depuis le début du dossier le 6 février 2025, soit il y a plus d'un an. En effet, Me Burlone, qui a commencé le dossier avec Me Gertler, soussigné, a quitté l'équipe en juillet 2025. À partir de ce moment, Me Champigny, soussignée, a poursuivi le dossier. Cela se reflète d'ailleurs dans les documents au dossier et dans les deux formulaires de demande de remboursement de frais (avant et après le 1^{er} décembre 2025). Quant aux analystes, il est à noter que M. Boyer, ing., ne réclame que deux (2) heures au dossier, pour sa contribution ciblée et le soutien apporté à son collègue M. Sabourin-Somers, ing.

De plus, le ROEE est sensible aux remarques de la Régie dans sa décision procédurale ([D-2025-059](#), par. 70), que cite EGQ. Toutefois, cette décision datée du 28 mai 2025, a eu lieu bien avant le débat, de nature juridique, qui a eu lieu concernant la suspension du dossier et le travail que l'étude de cette question a nécessité pour les avocats du ROEE. Nous soulignons que les frais demandés correspondent à des heures réellement travaillées afin de représenter adéquatement l'intérêt de nos clients. Notons aussi que les réponses à la DDR d'EGQ adressée au ROEE a nécessité plus de travail que prévu dans le budget initial. Le ROEE est le seul intervenant, avec la FCEI, à avoir reçu une DDR de la part d'EGQ ([B-0036](#), [B-0038](#) et [B-0039](#)).

Nous demandons ainsi à la Régie de juger la participation du ROEE utile et les frais qu'il demande nécessaires et raisonnables et d'accueillir sa demande de paiement de frais, telle que soumise.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les meilleures.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

Franklin Gertler Etude Legale

par : Gabrielle Champigny, avocate
Franklin S. Gertler, avocat

c.c. (courriel seulement)
Me Adina-Cristina Georgescu, BLG, pour EGQ (Ageorgescu@blg.com)
Jean-Pierre Finet, analyste externe
Ian Sabourin-Somers, ing., Écohabitation
Denis Boyer, ing., Écohabitation
Coordination ROEE